



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/CM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai.

Par suite d'une convocation en date du 19 mai 2022 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, à 20h33 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire en exercice.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à M. FAUTRE jusqu'à son arrivée à 21h40), M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux.**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. DUVAUDIER), M. PICOT (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme DUVERGER (donne pouvoir à Mme MORGADO), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme DE OLIVEIRA (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. LURIER, Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO), M. SY (donne pouvoir à M. MAILLER).

Secrétaire de séance : Mme BENOLIEL

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points 1 et 2	39	10	9	48
Points 3 à 25	40	9	8	48

Le Conseil municipal a adopté (à l'unanimité) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2022.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante lui a donné délégation de compétence, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DEC22-040 du 21 février 2022

Modification de la régie de recettes Bois l'Abbé - Mordacs

DEC22-041 du 28 février 2022

Programme de rénovation du patrimoine communal historique et culturel – ancienne Mairie : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer le projet de rénovation de l'ancienne mairie.

DEC22-042 du 28 février 2022

Programme d'installation de bornes électriques sur le patrimoine communal : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer les créations de bornes de recharge électrique sur plusieurs sites communaux devant accueillir les nouveaux véhicules électriques.

DEC22-043 du 28 février 2022

Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux (44 établissements communaux) : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

DEC22-044 du 28 février 2022

Programme de rénovation des bâtiments scolaires : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer les travaux de rénovation des bâtiments scolaires (démolition et reconstruction du groupe scolaire Henri-BASSIS et construction d'un gymnase).

DEC22-045 du 28 février 2022

Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer les travaux de création d'une rampe d'accès au gymnase Auguste-DELAUNE pour personnes à mobilité réduite»

DEC22-046 du 28 février 2022

Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer les travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux, école maternelle Romain Rolland, centre de vacances les Charmettes et onze établissements communaux.

DEC22-047 du 28 février 2022

Construction de la Médiathèque du centre-ville : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer le projet de construction de la Médiathèque du centre-ville.

DEC22-048 du 28 février 2022

Programme de rénovation énergétique / Pièces de secours dans les établissements scolaires : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer les travaux de rénovation énergétique des pièces de secours dans les établissements scolaires et les centres de loisirs.

DEC22-049 du 28 février 2022

Programme de rénovation du patrimoine communal historique et culturel – salle des mariages : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer les travaux de rénovation de la salle des mariages de l'Hôtel de ville.

DEC22-050 du 28 février 2022

Programme de rénovation des équipements sportifs – soutien à l'investissement local : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, d'une subvention pour financer le projet de rénovation du stade Léon-DUPRAT.

DEC22-051 du 11 février 2022

Cession à titre onéreux, de 2 véhicules vétustes de marque Citroën JUMPY à la société "ADM WYNAPS".

DEC22-052 du 1^{er} mars 2022

Convention d'objectifs et de financement n°200100172 prestation de service centre social animation globale et coordination : demande annuelle d'attribution et de versement d'une subvention dite « prestation service » auprès de la CAF du Val-de-Marne.

DEC22-053 du 1^{er} mars 2022

Convention d'objectifs et de financement n°201500128 prestation de service centre social animation collective familles : demande annuelle d'attribution et de versement d'une subvention dite « prestation service centre social animation collective familles » auprès de la CAF du Val-de-Marne.

DEC22-054 du 1^{er} mars 2022

Convention d'objectifs et de financement n° 201800004 prestation de service centre social animation collective familles : demande annuelle d'attribution et de versement d'une subvention auprès de la CAF du Val-de-Marne.

DEC22-055 du 1^{er} mars 2022

Convention d'objectifs et de financement n° 200800190 prestation de service centre social animation globale et coordination : demande annuelle d'attribution et de versement d'une subvention auprès de la CAF du Val-de-Marne.

DEC22-056 à DEC22-111 du 3 mars 2022

Achat d'une cavurne funéraire familiale
Achat d'une concession d'avance funéraire familiale
Achat d'une concession funéraire individuelle
Achat d'une concession funéraire familiale
Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.
Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.
Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.
Renouvellement pour maintien d'une case au columbarium, dans le cimetière de Coeuilly

DEC22-112 à DEC22-178 du 4 mars 2022

Achat d'une case de columbarium funéraire familiale
Achat d'une concession funéraire individuelle
Achat d'une concession funéraire familiale
Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.
Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.
Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC22-179 du 8 mars 2022

Programme de rénovation des équipements sportifs – dotation politique de la ville : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation politique de la ville, d'une subvention pour financer le projet de rénovation du stade Léon-DUPRAT.

DEC22-180 du 8 mars 2022

Projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé – reconstruction du groupe scolaire Jacques Solomon : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation politique de la ville, d'une subvention pour financer le projet de reconstruction du groupe scolaire Jacques Solomon au sein du quartier du Bois l'Abbé.

DEC22-181 du 8 mars 2022

Projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé – construction d'un gymnase d'excellence : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation politique de la ville, d'une subvention pour financer le projet de construction d'un gymnase d'excellence au sein du quartier du Bois l'Abbé.

DEC22-182 du 8 mars 2022

Projet de renouvellement urbain du Bois l'Abbé – construction d'une piscine : demande d'attribution, dans le cadre de la dotation politique de la ville, d'une subvention pour financer le projet de construction d'une piscine au sein du quartier du Bois l'Abbé.

DEC22-183 du 8 mars 2022

Centre de vacances d'Argelès-sur-Mer

Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de communes de la Haute Ariège.

Période : du lundi 25 avril (dîner) au mercredi 27 avril 2022 (déjeuner).

DEC22-184 à DEC22-218 du 8 mars 2022

Achat d'une concession funéraire individuelle

Achat d'une concession funéraire familiale

Achat d'une case de columbarium funéraire familiale

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC22-219 du 17 mars 2022

Consignation du prix de vente de l'immeuble sis 16 rue Serpente à Champigny-sur-Marne.

DEC22-220 à DEC22-240 du 17 mars 2022

Achat d'une concession d'avance funéraire familiale.

Achat d'une concession funéraire familiale.

Achat d'une concession funéraire individuelle.

Renouvellement pour maintien d'une caverne funéraire familiale.

Renouvellement anticipé pour maintien d'une case de columbarium familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC22-241 du 18 mars 2022

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête n°2105257, introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur et Madame DUVAL, par laquelle ils demandent l'annulation de l'arrêté d'opposition du 8 avril 2021 à la déclaration préalable relative à l'implantation d'une piscine sur la parcelle située au 51 bis rue Eugène Pottier à Champigny-sur-Marne.

DEC22-242 à DEC22-255 du 22 mars 2022

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

DEC22-256 du 22 mars 2022

Convention de partenariat – séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE) : demande auprès de la CAF du Val-de-Marne tendant à l'attribution et versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Aide aux vacances aux enfants (AVE).

DEC22-257 du 22 mars 2022

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur MAILLER, Monsieur SY, Monsieur FAUTRE, Madame ADOMO, Madame MASMOUDI-LAJNEF, Monsieur SOLARO, Madame CAPORAL, Monsieur TITOV, par laquelle ils demandent l'annulation de la délibération n°2021-023 en date du 24 mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021.

DEC22-258 du 22 mars 2022

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur MAILLER et Monsieur SY, par laquelle ils demandent l'annulation de la délibération n°2021-002 en date du 03 février 2021, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

DEC22-259 à DEC22-281 du 25 mars 2022

Achat d'une concession funéraire individuelle.

Achat d'une concession funéraire familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.
Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC22-282 du 29 mars 2022

Conventions d'objectifs et de financement n° 2022-140749 et n° 2022-140750 dites Prestation de service lieux d'accueil enfants-parents « LAEP » et du bonus territoire Ctg « Convention Territoire globales » : demande annuelle auprès de la CAF du Val-de-Marne tendant à l'attribution et versement d'une subvention dite prestation service lieux d'accueil enfants-parents « LAEP »

DEC22-283 du 29 mars 2022

Convention d'objectifs et de financement d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant « EAJE » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Commune de Champigny-sur-Marne. Prestation de Service Unique « PSU » : demande annuelle auprès de la CAF du Val-de-Marne tendant à l'attribution et versement d'une subvention dite prestation service unique.

Crèche collective J. Effel N°2173-3998

Crèche collective Les Pâquerettes N° 2173-4001

Crèche collective F. Dolto N° 2173-3788

Crèche familiale N°2173-3990

Multi Accueil P. kergomard N°2173-4003

DEC22-284 du 31 mars 2022

Achat d'une concession funéraire individuelle.

DEC22-285 du 5 avril 2022

Mise à disposition de l'espace public pour vente d'ouvrages par la librairie L'instant lire dans le cadre de la programmation culturelle des médiathèques de la Commune de Champigny-sur-Marne pour le 2^{ème} trimestre 2022.

DEC22-286 du 6 avril 2022

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre d'une requête en référé, introduite devant le juge des référés du Tribunal administratif de Melun, et par laquelle les requérants demandent la suspension de l'exécution de l'arrêté du Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne du 14 janvier 2022 portant arrêt immédiat des travaux entrepris au 7 avenue Carnot à Champigny-sur-Marne.

DEC22-287 du 19 avril 2022

Cession, à titre onéreux, d'un véhicule vétuste de marque Goupil G3 immatriculé AG 590 YQ à la société « PAN VIT PAK »

DEC22-288 du 11 avril 2022

Cession, à titre onéreux, d'un véhicule vétuste de marque Goupil G3 immatriculé CN 864 DT à la société « PAN VIT PAK »

DEC22-289 du 11 avril 2022

Cession, à titre onéreux, d'un véhicule vétuste de marque Goupil G3 immatriculé AG 659 ZB à la société « PAN VIT PAK »

DEC22-290 du 11 avril 2022

Cession, à titre onéreux, d'un véhicule vétuste de marque Goupil G3 immatriculé AY 100 LQ à la société « PAN VIT PAK »

Décision n°21F085

Fourniture de manuels scolaires avec la société LIBRAIRIE ECOSPHERE pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Décision n°21F089

Mission de réalisation d'un plan guide d'orientation, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit " bassin économique et écologique" à Champigny-sur-Marne avec la société DEVILLERS ET ASSOCIES pour un montant maximum de 300 000 € HT.

Décision n°22A047

Convention relative à l'organisation de séjours linguistiques classique en IRLANDE avec la société ANGLOPHILES ACADEMIC pour un montant de 22 485 €.

Décision n°21A132

Prestations de bouche pour banquets et réception avec la société SEMGETS pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT.

Décision n°22A027

Etude de sûreté et de sécurité publique en centre-ville avec la société CRONOS CITY LAB pour un montant de 14 600 € HT.

Décision n°22A046

Rencontres en Albanie « Sud Albanie – Programme sur-mesure » avec l'association rencontres au bout du monde pour un montant de 21 658 € TTC.

Le Conseil municipal, pour chaque point inscrit à l'ordre de la séance et après en avoir délibéré, a voté :

1) Compte de gestion du budget principal Ville présenté par le receveur municipal pour l'exercice 2021.

à l'unanimité des suffrages exprimés,

44 votes pour, dont 7 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme DE OLIVEIRA et Mme KEITA-GASSAMA)

4 abstentions, dont 2 procurations : M. SOLARO mandataire de Mme ADOMO et M. MAILLER mandataire de M. SY.

ADOpte le compte de gestion présenté par le receveur municipal pour l'exercice 2021

2) Election du président de séance lors du débat et du vote du compte administratif 2021

à l'unanimité,

ELIT Mme Aurore THIROUX comme présidente de séance lors du débat et du vote de l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2021.

3) Compte Administratif 2021

Entrée en séance de Mme KEITA-GASSAMA à 21h40.

Sortie de séance de M. le Maire à 22h10.

à la majorité,

37 votes pour, dont 6 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN et Mme DE OLIVEIRA)

10 votes contre, dont 2 procurations : M. SOLARO mandataire de Mme ADOMO et M. MAILLER mandataire de M. SY.

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal de la ville dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	45 373 830,80€	130 023 383,18€	175 397 213,98€
Dépenses de l'exercice	50 027 054,02€	128 703 018,81€	178 730 072,83€
Résultat de l'exercice	-4 653 223,22 €	1 320 364,37€	-3 332 858,85 €
Résultat antérieur reporté	12 312 763,60€	5 236 106,73€	17 548 870,33
Résultat de clôture	7 659 540,38€	6 556 471,10€	14 216 011,48€
Reste à réaliser en Recettes	12 173 281,26€	0€	12 173 281,26€
Reste à réaliser en dépenses	10 333 269,07€	0€	10 333 269,07€
Résultat cumulé	9 499 552,57€	6 556 471,10 €	16 056 023,67€

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif 2021 dont les montants s'élèvent à 12 173 281,26€ en recettes et à 10 333 269,07€ en dépenses.

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021 définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de séance de M. le Maire à 22h33.

4) Mandat spécial de représentation à Bernaü - Allemagne

à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat spécial à M. Laurent JEANNE, Maire en exercice, et à M. Henrique RIBEIRO, conseiller municipal délégué, pour représenter, au cours du mois de juin 2022, le Conseil municipal de la ville de Champigny-sur-Marne à Bernaü lors de la fête des hussites.

AUTORISE la prise en charge et le remboursement par la ville de Champigny-sur-Marne des frais engagés lors du mandat spécial des membres du conseil municipal désignés à l'article 1.

5) Remises de dettes contractées envers la ville de Champigny-sur-Marne.

à l'unanimité,

DECIDE la remise de dette totale de la famille immatriculée dans les services municipaux sous le n°036234, d'un montant de 302,36 €.

DECIDE la remise de dette partielle de la famille immatriculée dans les services municipaux sous le n° 049608, pour un montant de 700 €.

PRECISE que la dépense totale correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

6) Acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°191 sise 8 rue Jules Appert.

à la majorité,

38 votes pour, dont 6 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN et Mme DE OLIVEIRA)

8 votes contre, dont 1 procuration : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA GASSAMA et M. SUDRE

2 abstentions dont 1 procuration : M. SOLARO mandataire de Mme ADOMO.

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°191 d'une superficie d'environ 408 m² sise 8 rue Jules Appert aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 550 000 € HT,
- Jouissance différée de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte notarié contre remise d'un séquestre de 110 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au

7) Acquisition des parcelles cadastrées section DP n°158, 186, 189 et 190 sises 50 et 54 avenue Salvador Allende.

Délibération n°1 : Acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°158 sise 50 avenue Salvador Allende.

à la majorité,

38 votes pour, dont 6 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN et Mme DE OLIVEIRA)

8 votes contre, dont 1 procuration : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA GASSAMA et M. SUDRE

2 abstentions dont 1 procuration : M. SOLARO mandataire de Mme ADOMO.

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°158 d'une superficie d'environ 550m² sise 50 avenue Salvador Allende aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 651 000 € HT,
- Jouissance différée d'un an maximum à compter de la signature de l'acte notarié contre remise d'un séquestre de 125 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2 : Acquisition des parcelles cadastrées section DP n°189 et 190 sises 54 avenue Salvador Allende.

à la majorité,

38 votes pour, dont 6 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN et Mme DE OLIVEIRA)

8 votes contre, dont 1 procuration : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA GASSAMA et M. SUDRE

2 abstentions dont 1 procuration : M. SOLARO mandataire de Mme ADOMO.

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section DP n°189 et 190 de superficies respectives d'environ 142 m² et 292 m² sises 54 avenue Salvador Allende aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 440 000 € HT,
- Jouissance différée d'un an maximum à compter de la signature de l'acte notarié contre remise d'un séquestre de 83 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la

conséquence.

PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°3 : Acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°186 sise avenue Salvador Allende.

à la majorité,

38 votes pour, dont 6 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN et Mme DE OLIVEIRA)

8 votes contre, dont 1 procuration : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA GASSAMA et M. SUDRE

2 abstentions dont 1 procuration : M. SOLARO mandataire de Mme ADOMO.

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°186 d'une superficie d'environ 70 m² sise avenue Salvador Allende aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 38 000 € HT,
- Jouissance différée d'un an maximum à compter de la signature de l'acte notarié contre remise d'un séquestre de 10 000 € ainsi qu'une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

8) Conventions de réservation de logements suite au réaménagement de prêts souscrit par la SCIC HLM IDF Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Délibération n°1 : Résidence les Mordacs

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRE et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°2 : Résidence rue de la Mare

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRE et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de

Champigny-sur-Marne.

Délibération n°3 : Résidence Leclerc

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°4 : Résidence les Vergers

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°5 : Résidence Gallitrais

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°6 : Résidence l'Union

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°7: Résidence la Planchette

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°8 : Résidence ilôt du clocher

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°9 : Résidence Champ Saint Denis

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°10 : Résidence Beauregard

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°11 : Résidence place d'Armes

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°12 : Résidence Meillers

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°13 : Résidence Verrou

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°14 : Résidence Galliéni

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°15 : Résidence Egalité

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°16 : Résidence Jalapa

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°17 : Résidence George Sand

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°18 : Résidence rue de Patay

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°19 : Résidence clos de Bourges

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°20 : Résidence Musselburgh

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°21 : Résidence Plateau

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°22 : Résidence Germinal

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°23 : Résidence Salengro

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°24 : Résidence la Source

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°25 : Résidence Villa Rémy

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°26 : Résidence Bring

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°27 : Résidence les Maisonnées

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°28 : Résidence Alfred Grévin

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°29 : Résidence impasse des Vergers

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°30 : Résidence Glaisières

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°31 : Résidence Mail de la Demi-Lune

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°32 : Résidence villa des Challoux

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°33 : Résidence Hameau du Printemps

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

Délibération n°34 : Résidence rue Jalapa

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRÉ et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation du contingent communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation du contingent communal intervenant entre la SCIC d'HLM IDF Habitat et la Commune de Champigny-sur-Marne.

9) Opération « Frères Petit » - Convention de réservation du contingent communal à intervenir entre la Commune de Champigny-sur-Marne et la SCIC d'HLM IDF HABITAT

à l'unanimité,

Monsieur le Maire, Monsieur Michel DUVAUDIER, Monsieur Christian FAUTRE et Madame Chrysis CAPORAL, membres du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM IDF Habitat, ne participent pas au vote.

APPROUVE le projet de convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune et la SCIC d'HLM IDF Habitat fixant les modalités de participation financière de la Commune et de réservation des logements.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à l'Habitat et à l'Hygiène à signer, au nom de la Commune, la convention de réservation de logements à intervenir entre la Commune et la SCIC d'HLM IDF Habitat.

10) Désaffectation du domaine public et cession du véhicule 19 tonnes 7544QW94

à l'unanimité,

DECIDE que le véhicule 19 tonnes immatriculé 7544 QW 94 sera mis en réforme et cédé selon l'offre la mieux-disante :

Immatriculation	Marque	1 ^{ère} mise en circulation	Commentaire	Résultat enchère TTC	Kilométrage au dernier CT
7544 QW 94	RENAULT	02 05 1996	Véhicule remplacé par un 18 tonnes IVECO	15 956 €	181 751 Kms au 29 11 2019

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette désaffectation du domaine public et à la cession de ce véhicule.

11) Fixation des taux de la Taxe locale sur la publicité (TLPE) pour l'année 2023

à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2023, la grille des tarifs maximaux majorés comme suit :

	Tarifs 2023 (euros/m ² /an)
Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	24.10 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	48.20 €
Enseignes à partir de 50 m ²	96.40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m ²	24.10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	48.20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques de moins de 50 m ²	72.30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques de plus de 50 m ²	144.60

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

PRECISE que la recette en résultant sera inscrite en section de fonctionnement, Nature 7368, sur chaque exercice concerné.

12) Présentation du système de gestion et de tri des biodéchets des marchés aux comestibles et de réemploi des matières organiques réutilisables dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics

à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement de la prestation BIOCYCLE pour l'année 2022-2023 à hauteur de 26 500 € en complément de la participation du territoire Paris Est Marne et Bois.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et ses annexes se rapportant à la présente délibération.

13) Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal. Orientations et crédits ouverts pour la mandature 2020-2026

à l'unanimité,

DECIDE que le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours pour l'exercice du droit à la formation des élus est de 42 500 euros par année civile jusqu'en 2026 inclus.

DECIDE que ce crédit pourra faire l'objet d'un usage individuel à hauteur d'un montant maximum fixé de la manière suivante : crédit global divisé par le nombre d'élus, soit 42 500 euros divisé par 49 ce qui représente un montant de 867 euros par élu et par an.

INDIQUE que ce crédit individuel fixé à l'article 2 pourra faire l'objet d'une mutualisation dans les cas suivants :

- pour les groupes politiques de l'assemblée municipale,
- d'un commun accord entre plusieurs élus.

PRECISE que chaque groupe ou, à défaut, chaque élu fixe les conditions d'utilisation de son crédit mutualisé ou individuel, à condition que la formation soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère chargé des Collectivités territoriales conformément à l'article R1221-12 du Code général des collectivités territoriales.

14) Elections professionnelles 2022

à la majorité,

38 votes pour, dont 6 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN et Mme DE OLIVEIRA)

8 votes contre, dont 1 procuration : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA GASSAMA et M. SUDRE

2 abstentions dont 1 procuration : M. SOLARO mandataire de Mme ADOMO.

DECIDE du maintien d'un seul Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé et de sécurité ayant compétence pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 8, pour le Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants, c'est à dire 8 ; et fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour sa formation spécialisée, et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants, c'est à dire 5.

DECIDE le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel pour le Comité Social Territorial ainsi que pour sa formation spécialisée, soit :

- 8 représentants titulaires de la collectivité et 8 représentants titulaires du personnel pour le Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel et de la collectivité, c'est à dire 8 ;

- 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 représentants titulaires du personnel pour sa formation spécialisée en matière de santé et de sécurité, et 10 représentants suppléants du personnel et 10 représentants suppléants de la collectivité. Sachant que seuls 5 représentants suppléants pourront participer à l'instance concernant la formation spécialisée.

DECIDE le maintien de la voix délibérative pour la collectivité, c'est à dire le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le Comité Social Territorial et pour sa formation spécialisée.

PRECISE que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales pour le Comité Social Territorial devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'effectif de la Ville et du CCAS, c'est à dire 69% de femmes et 31% d'hommes.

15) Création d'un poste de régisseur lumière.

à l'unanimité,

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de régisseur lumière au service technique et logistique de la direction des affaires culturelles à temps complet.

PRECISE la création à compter du 25 mai 2022, d'un emploi de régisseur lumière dans le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- La régie lumière des spectacles programmés par l'ensemble de la Direction des affaires (et pas uniquement celles relevant des théâtres Gérard-Philipe, Jean-Vilar et Olivier-Messiaen), soit environ 50 spectacles professionnels par an et une vingtaine de représentations amateurs
- l'entretien du parc lumière, du matériel technique et des salles de spectacle,
- la préparation des spectacles,
- la réalisation des fiches techniques,
- l'optimisation des locations de matériels nécessaires

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel :

- sur la base de de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel pourrait être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les connaissances et une expérience professionnelle nécessaire. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ou par contrat à durée indéterminée lorsque l'agent est déjà titulaire d'un CDI pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, comme l'y autorise l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des techniciens ou d'un diplôme de niveau 4 (BAC) ou 5 (BAC + 2) permettant l'accès aux concours externes de technicien ou de technicien principal de 2^{ème} classe. Il devra impérativement justifier d'une expertise et d'une expérience significative dans le domaine technique du poste. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 DU 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

16) Recrutement de deux postes d'inspecteur de salubrité

à la majorité,

46 votes pour, dont 7 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme DE OLIVEIRA et Mme ADOMO)

2 votes contre, dont 1 procuration : M. MAILLER mandataire de M. SY.

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

2 emplois d'Inspecteur/ Inspectrice Salubrité à la Direction de l'Habitat à temps complet.

PRECISE la création à compter du 1^{er} juin 2022, de deux emplois d'Inspecteur/ Inspectrice Salubrité dans le cadre d'emploi de la Catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Lutte contre l'Habitat dégradé, insalubre et dangereux (enquêtes, permis de louer...)
- Lutte contre les nuisances sonores et pollutions diverses
- Gestion administrative en lien avec ces domaines de compétences

PRECISE que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base du Code de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les connaissances et une expérience professionnelle nécessaires.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les agents devront donc être titulaires du cadre d'emplois des Ingénieurs ou d'un diplôme (BAC+5) permettant l'accès au concours externe d'Ingénieur. Ils devront impérativement justifier d'une expertise technique et juridique avérées dans le domaine de l'activité, en priorité dans la maîtrise de pathologie de l'habitat ancien et de la méthode HACCP et d'une expérience significative. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

17) Recrutement d'un poste de chef de projet développement urbain

à la majorité,

46 votes pour, dont 7 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme DE OLIVEIRA et Mme ADOMO)

2 votes contre, dont 1 procuration : M. MAILLER mandataire de M. SY.

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi de Chef de projet développement urbain à la Direction du Développement Urbain à temps complet.

PRECISE la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi de Chef de projet développement urbain dans le grade d'Ingénieur ou d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Pilotage et suivi d'études et d'opérations
- Coordination de l'avancement des programmes d'aménagement
- Sensibilisation et accompagnement aux problématiques environnementales

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Ingénieurs ou Attachés ou d'un diplôme de niveau Bac+5, permettant l'accès au concours externe d'ingénieur ou d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

18) Création d'un poste de Responsable d'équipe pluridisciplinaire chargé de l'entretien et de l'embellissement de l'espace public

à la majorité,

46 votes pour, dont 7 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme DE OLIVEIRA et Mme ADOMO)

2 votes contre, dont 1 procuration : M. MAILLER mandataire de M. SY.

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi de Responsable d'équipe pluridisciplinaire chargé de l'entretien et de l'embellissement de l'espace public à la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie à temps complet.

PRECISE la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi de Responsable d'équipe pluridisciplinaire chargé de l'entretien et de l'embellissement de l'espace public dans le grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en œuvre de la gestion territorialisée de l'espace public
- Organisation et coordination de l'activité d'agents de propreté et de jardiniers
- Accompagnement des projets du secteur et du service

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou d'un diplôme technique et professionnel permettant l'accès au concours externe d'agent de maîtrise. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

19) Création d'un poste de Chargé d'opération

à la majorité,

46 votes pour, dont 7 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme DE OLIVEIRA et Mme ADOMO)

2 votes contre, dont 1 procuration : M. MAILLER mandataire de M. SY.

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi de Chargé d'opération à la Direction du Bâtiment et de l'Energie à temps complet.

PRECISE la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi de Chargé d'opération dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Réalisation d'études de faisabilité ou de conception d'ouvrage de bâtiments
- Conduite d'opérations et de travaux, réception des travaux

- Représentation du maître d'ouvrage, coordination et contrôle des interventions sur les chantiers
- Veille technique et réglementaire

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Ingénieurs ou d'un diplôme de niveau Bac+5, dans le secteur technique permettant l'accès au concours externe d'ingénieur. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

20) Approbation de l'avenant n°3 de la convention de partenariat entre la ville de Champigny-Sur-Marne et l'Association ASALEE 2019 - 2021 pour prorogation de ladite convention pour l'année 2022.

à l'unanimité,

APPROUVE les termes dudit avenant à la convention à intervenir entre la ville de Champigny-sur-Marne et l'association ASALEE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document, tant administratif que financier en exécution de la présente délibération.

AUTORISE que les recettes soient inscrites au budget de l'exercice en cours.

21) Tarifs spectacle vivant

à l'unanimité des suffrages exprimés,

41 votes pour, dont 7 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme DE OLIVEIRA et Mme ADOMO)

7 abstentions, dont 1 procuration : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. MAILLER mandataire de M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA.

DÉCIDE de fixer les tarifs spectacle vivant comme suit :

TARIFS	A	B	C
Plein	25 €	15 €	8 €
Réduit*	20 €	12 €	6 €
Moins de 25 ans	15 €	8 €	6 €
Solidaire**	7 €	2 €	2 €
Scolaire	néant	4 €	4 €
Détaxe***	10 €	10 €	4 €

* Tarif accessible aux retraités, + de 65 ans, détenteurs de la carte famille nombreuse, demandeur d'emploi, carte d'invalidité, groupes (à partir de 10 personnes), membres d'associations partenaires de la saison (lors des représentations programmées en partenariat)

** Tarif accessible aux groupes constitués par les associations d'insertion sociale, les MPT et le CCAS, et bénéficiaires du RSA ;

*** Détaxe : Professionnels de la Culture ne bénéficiant pas d'invitation ;

INDIQUE dans la limite des places disponibles, la Commune peut proposer des invitations gratuites, notamment :

Les élèves des écoles d'art, dans le cadre des Parcours Artistiques

Les professionnels de la culture, à discrétion, dans la limite d'une invitation par structure et par spectacle (priorité de mise sur les programmateurs)

Les équipes des compagnies accueillies, dans la limite des nombres négociés lors de l'établissement des contrats de cession.

Les usagers qui viendraient dans le cadre de Parcours Artistiques interservices, organisés en collaboration avec les directions tierces.

Les réseaux partenaires comme les Cultures du Cœur

DÉCIDE de fixer les tarifs des abonnements comme suit :

TARIF ABONNEMENT	PLEIN	RÉDUIT*
Abonnement 3 spectacles	34,00 €	18,00 €
Spectacle supplémentaire	10,00 €	6,00 €

* Tarif accessible aux – de 25 ans, aux + de 65 ans, aux détenteurs d'une carte d'invalidité.

PRÉCISE les modalités de l'abonnement individuel comme suit :

- Il implique le pré-achat de trois places ;
- Il donne lieu à un tarif réduit au-delà de la 3ème place.
- Il donne droit à une seule place par spectacle et doit être réglé en une fois ;
- Il est valable pour tous les spectacles de la saison à l'exception des spectacles au tarif A et des spectacles au tarif Associatif/Évènements.
- Il donne accès au tarif réduit pour le tarif A

DÉCIDE de créer une carte « LIBERTÉ » au tarif de **15 €**

La carte Liberté est nominative, sur présentation de cette carte, l'utilisateur a accès - sans engagement - à un tarif préférentiel de :

20 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif A
10 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif B

DÉCIDE de créer une carte « FAMILLES » au tarif de **15 €**

La carte FAMILLES est nominative, sur présentation de cette carte, avec 1 adulte et 1 enfant au minimum (-18 ans), l'utilisateur a accès - sans engagement - à un tarif préférentiel de :

20 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif A
6 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif B ou C

PRÉCISE que le **tarif Associatif/Évènements** est fixé par les partenaires en accord avec la Ville.

22) Approbation de la convention entre la Société Nouvelle Studio 66 et la Ville de Champigny-sur-Marne

à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Société Nouvelle Studio 66 et la Ville de Champigny-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

AUTORISE de ce fait, après signature, le versement d'une subvention annuelle de 170 000 € TTC, à laquelle s'ajoute l'achat de billets d'entrée, à hauteur de 5 000 € TTC annuels (la Ville compensera le montant si le total d'achat de billet était en deçà) pour la durée de la convention.

23) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ au collectif « Festival des Cités d'or ».

à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 €uros à l'association ABKF, coordinatrice du collectif Festival des Cités d'Or

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

24) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour l'association CITESTARS, pour l'organisation d'un match de football caritatif au Stade René Rousseau le 14 mai 2022

à l'unanimité des suffrages exprimés,

46 votes pour, dont 7 procurations (Mme ABCHICHE, M. PICOT, Mme DUVERGER, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN Mme DE OLIVEIRA et Mme ADOMO)

2 abstentions, dont 1 procuration : M. MAILLER mandataire de M. SY.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association CITESTARS pour l'organisation d'un match de football caritatif le 14 mai 2022 au Stade René-Rousseau.

PRECISE que la dépense sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,

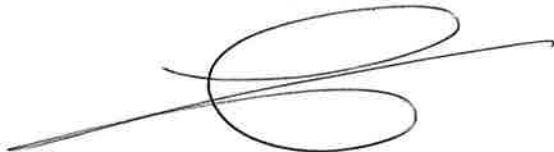
APPROUVE l'avenant à la convention cadre de labellisation du Bois l'Abbé en Cité éducative au titre de l'année 2023 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

PRECISE que la recette correspondante est inscrite au budget de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance



NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
 - **DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
 - **DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**
- **COMPTE RENDU AFFICHE LE 0 1 JUIN 2022**